

Suivi par : Alexis Gastauer
Contributeur : Nicolas TabaryPACT/DDS/SDU-2026-6
LRAR n° ZC 178 865 2011 9Monsieur Guillaume Boudy
Vice-président du Conseil départemental des
Hauts-de-Seine
Maire de Suresnes
Vice-président de l'Établissement Public
Territorial Paris Ouest La Défense
91, rue Jean Jaurès
92806 Puteaux cedexPuteaux, le **15 SEP. 2026**

Monsieur le Président,

Par courrier du 16 juillet 2026, reçu le 22 juillet 2026, vous avez notifié au Département des Hauts-de-Seine le projet de modification simplifiée n° 4 du Plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Cloud.

Ce projet prévoit notamment d'adapter les règlements écrits et graphiques en faveur de projets d'équipements publics, d'actualiser des emplacements réservés communaux, et de mettre à jour des annexes du PLU.

Si les évolutions sont, dans l'ensemble, cohérentes avec les documents-cadres et les orientations stratégiques du Département, certaines d'entre elles appellent quelques ajustements ou précisions, dont je vous remercie de bien vouloir tenir compte avant l'approbation définitive de votre projet de modification.

En matière d'espaces de nature :

Le Département mène une politique ambitieuse de protection et de préservation du patrimoine arboré alto-séquanais. À ce titre, une attention particulière doit être portée aux arbres d'alignement, protégés par l'article L.350-3 du Code de l'environnement.

Dans ce contexte, le projet de création d'un parc de stationnement souterrain au droit du stade Martine Tacconi appelle une vigilance accrue afin de garantir la préservation des arbres implantés en bordure du quai Marcel-Dassault (RD7) et d'éviter toute atteinte à leur intégrité.

Afin de renforcer cette protection, il est proposé d'annexer au PLU le *Guide de l'arbre* du Département, approuvé le 12 février 2025 (pièce jointe). Ce guide constitue un outil d'accompagnement du PLU, destiné à en préciser et à en compléter les objectifs de protection du patrimoine arboré, par la diffusion de bonnes pratiques à destination des intervenants réalisant divers travaux à proximité des arbres d'alignement. Par ailleurs, le *barème de l'arbre* rappelle que ces arbres bénéficient d'une protection légale et que toute dégradation est susceptible de donner lieu à une indemnisation.

En matière de mobilité :

En tant que gestionnaire des voiries départementales et garant de la sécurité de leurs usagers, le Département rappelle la nécessité que le règlement du PLU assure la préservation de son domaine public routier et prévienne l'implantation de toute contrainte, directe ou indirecte, susceptible de porter atteinte aux conditions de circulation ou d'exploitation de la voirie.

Dans ce contexte, les projets de requalification du site de la crèche des Petits Loups, situé à l'intersection des rues du Calvaire, Dailly (RD907) et de l'avenue André-Chevrillon, ainsi que la création d'un parc de stationnement souterrain sous le stade Martine Tacconi, en bordure du quai Marcel-Dassault (RD7), nécessitent la tenue d'échanges techniques préalables avec les services départementaux avant le dépôt de toute autorisation d'urbanisme. Ces échanges permettront notamment de valider les modalités d'accès au site ainsi que le positionnement des entrées et sorties des véhicules et des piétons.

Par ailleurs, le projet de modification du PLU prévoit d'autoriser l'aménagement d'aires de livraison en dehors du domaine public ferroviaire dans le cadre du projet d'extension de la gare SNCF de Saint-Cloud. Le Département souhaite s'assurer que cette disposition ne sera pas de nature à affecter les conditions de circulation de la rue Dailly (RD907).

En matière de gestion de l'eau :

Dans le cadre de ses compétences en matière d'assainissement, le Département rappelle l'importance d'une prise en compte adaptée des enjeux de gestion durable des eaux dans le règlement du PLU.

Concernant la gestion des eaux pluviales :

Le projet de modification du PLU prend en compte de manière satisfaisante les enjeux liés à la gestion des eaux pluviales, notamment au travers de dispositions favorisant les toitures végétalisées et la préservation d'espaces libres végétalisés. Toutefois, certaines précisions mériteraient d'être apportées afin d'améliorer l'information des porteurs de projet.

Il conviendrait ainsi de préciser, au sein du règlement écrit du PLU (article 4.2), que les constructions et aménagements demeurent soumis au Règlement départemental d'assainissement, en complément du règlement du service public d'assainissement de Paris Ouest La Défense. Cette mention apparaît nécessaire dès lors que certaines voies de la commune sont desservies par un réseau départemental d'assainissement.

Il est également utile de rappeler que les eaux de ruissellement générées par tout nouveau projet doivent être gérées à la source et ne pas faire l'objet d'un rejet vers le réseau public d'assainissement.

Concernant les travaux sur le réseau départemental d'assainissement :

Pour une parfaite information des porteurs de projet, il est suggéré d'annexer au PLU le plan joint des réseaux d'assainissement départementaux et du Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP).

Concernant les risques de déversement ou de débordement du réseau départemental d'assainissement :

De manière générale, et conformément aux règlements d'assainissement, il est essentiel de poursuivre les actions visant à réduire davantage les quantités d'eaux pluviales raccordées au réseau d'assainissement, afin d'éviter les risques de débordement et de diminuer les volumes d'eaux unitaires déversés vers la Seine lors des épisodes pluvieux.

Le Service développement urbain du Département se tient à la disposition de vos services pour préciser techniquement ces différentes remarques.

Vous remerciant par avance de toute l'attention que vous voudrez bien porter au présent courrier, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

 Guilhem Blanchard



Directeur Général Adjoint
Responsable du Pôle Attractivité,
Culture et Territoire

PJ : - Guide de l'arbre
- Plan des réseaux d'assainissement départementaux et du Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP)

Copie : Monsieur Éric Berdoati, Maire de Saint-Cloud

Suivi par : Alexis Gastauer
Contributeur : Nicolas Tabary

PACT/DDS/SDU-2026-7

Monsieur Éric Berdoati
Vice-président du Conseil départemental des
Hauts-de-Seine
Maire de Saint-Cloud
Hôtel de Ville
13, place Charles-de-Gaulle
92210 Saint-Cloud

Puteaux, le **15 SEP. 2026**

Monsieur le Maire,

Par courrier du 16 juillet 2026, l'Établissement public territorial (EPT) Paris Ouest La Défense a notifié au Département des Hauts-de-Seine le projet de modification simplifiée n° 4 du Plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune, au titre de l'article L153-40 du code de l'urbanisme.

Je vous prie de trouver, ci-joint, copie du courrier que j'adresse ce jour à Monsieur Guillaume Boudy, Vice-président en charge de l'urbanisme réglementaire et du PLU intercommunal, à la suite de l'analyse du projet de modification par les services départementaux.

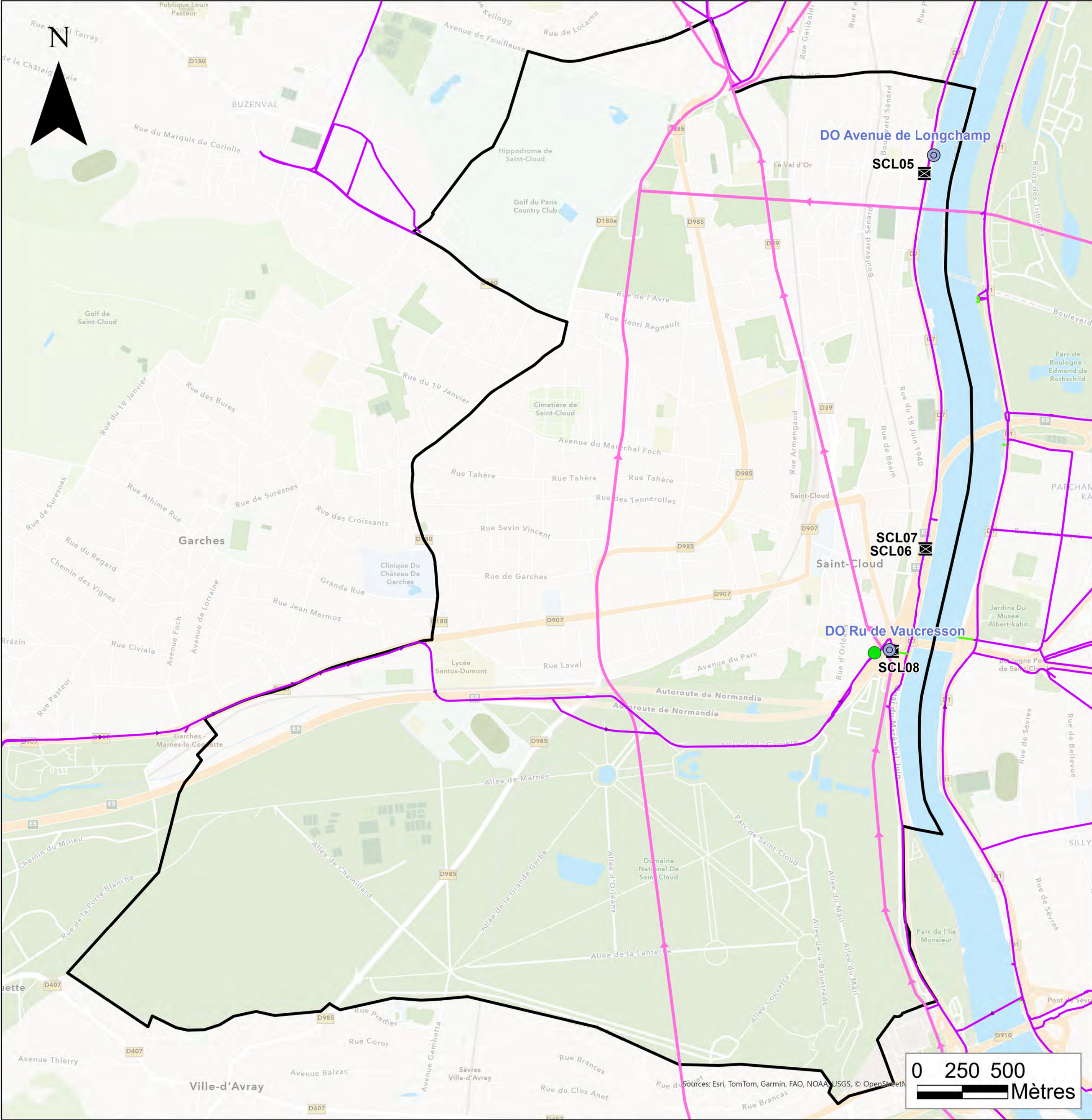
Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pl Guilhem Blanchard

PGARON

Directeur Général Adjoint
Responsable du Pôle Attractivité,
Culture et Territoire

Réseau d'assainissement départemental sur la Commune de Saint-Cloud



RESEAU DEPARTEMENTAL

- Eaux pluviales (EP)
- Unitaire (UN)

RESEAU SIAAP

- Unitaire (UN)

- Déversoir d'orage
- Station de pompage eaux pluviales (EP)
Passage inférieur du pont de Saint-Cloud RG
- Chambre à sable
- Commune de Saint-Cloud



Le guide de l'arbre
des Hauts-de-Seine

Les racines du futur

Un guide pour
une présence renforcée
de l'arbre dans la ville

Le Département des Hauts-de-Seine, un territoire en transition

Face aux défis environnementaux croissants, le Département des Hauts-de-Seine se mobilise pour un avenir plus durable et résilient. L'agenda 2030 départemental est la feuille de route collective pour répondre aux enjeux climatiques et environnementaux. Il repose sur une vision ambitieuse et des actions concrètes pour réduire l'empreinte carbone, protéger la biodiversité et améliorer la qualité de vie.

LA PRÉSERVATION DU PATRIMOINE NATUREL ET ARBORÉ

Le Département est riche d'une biodiversité et de paysages naturels exceptionnels. La stratégie nature départementale est l'action phare pour la préservation de ce patrimoine historique et paysager. L'arbre est un élément très important : 30 000 arbres d'alignement situés sur les voies départementales, 170 ha de boisements,

et les arbres des parcs départementaux. Le Service du Patrimoine végétal au sein de la Direction de la Nature et des Paysages est le service responsable de la mission de gestion et protection du patrimoine arboré. Des plans de gestion sont réalisés afin de garantir la conservation, la valorisation et le renouvellement des arbres et des boisements. Assurer la protection est essentiel pour agir sur la régulation du climat, la pérennité des paysages et le maintien de la biodiversité.

DES OUTILS POUR ACCOMPAGNER LES ÉLUS ET LES ACTEURS LOCAUX

Pour soutenir l'action des élus et des acteurs locaux dans la protection et la gestion des arbres, le Département des Hauts-de-Seine propose et conseille des outils pratiques au travers du « Guide de l'arbre dans les Hauts-de-Seine ».

Ce guide composé de quatre fascicules pour protéger, gérer et évaluer de manière objective la valeur économique et écologique des arbres, facilitant ainsi les décisions de préservation ou de remplacement.

POUR DES FRONDAISONS DURABLES

Le rôle des arbres en ville est essentiel pour maintenir une bonne qualité de vie des habitants. Les services rendus par les arbres et la nature en ville sont connus : baisse de température et effet bioclimatique, séquestration du carbone et protection contre la pollution de l'air, effets bénéfiques sur la santé des habitants, maintien de la biodiversité et des corridors écologiques. Toutes ces raisons permettent d'imaginer les atouts que représentent les arbres en ville pour des frondaïsons durables.

Protéger, perpétuer et assurer la sécurité

En tant qu'élus, décideurs, investisseurs et aménageurs, vous avez un rôle crucial dans la préservation du patrimoine arboré. Pour vous accompagner dans cette mission, nous vous proposons quatre outils indispensables : un guide technique de protection, un barème de la valeur des arbres, un guide de gestion des arbres et un référentiel juridique.



Le guide de gestion décrit toutes les bonnes pratiques liées à la plantation, l'entretien et la surveillance des arbres en ville. Cette gestion préconise de nombreux outils

qu'ils soient technologiques, écologiques ou paysagers.



Le guide de protection des arbres vous offre des conseils pratiques pour assurer la santé et la longévité des arbres urbains. Il aborde des sujets tels que la gestion des

risques liés à des travaux à proximité des arbres et le fonctionnement biologique. Ce guide est adossé au règlement de voirie du Département des Hauts-de-Seine.



Le guide juridique vous informe sur les réglementations en vigueur et les responsabilités légales liées à la gestion des arbres. Il vous aide à naviguer dans le cadre

législatif pour prendre des décisions éclairées et conformes à la loi.



Enfin *Le barème de la valeur des arbres* vous permet d'évaluer de manière objective et standardisée la valeur économique et écologique des arbres de votre

commune ou de votre aménagement. Cet outil est essentiel pour justifier les décisions de préservation ou de remplacement des arbres, en tenant compte de leur contribution à l'environnement et à la qualité de vie des citoyens.

Investir et planter

POURQUOI INVESTIR ET PROTÉGER LES ARBRES ?

Les arbres rendent de nombreux services écosystémiques qui permettent d'améliorer la qualité de vie des habitants dans les villes et de réaliser la transition écologique en milieu urbain : séquestration du carbone issu du CO₂, un gaz à effet de serre majeur, production d'oxygène. Ils contribuent ainsi à la lutte contre le réchauffement climatique. De plus, les arbres offrent un habitat à de nombreuses espèces animales

et végétales, favorisant ainsi la biodiversité. Dans le département des Hauts-de-Seine, plus de 150 espèces vivent grâce aux arbres. Ils jouent également un rôle clé dans la régulation des températures, la prévention de l'érosion des sols et la gestion des ressources en eau.

LES AVANTAGES ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX

Investir dans la plantation d'arbres peut également générer des avantages économiques. Les forêts et les arbres

urbains augmentent la valeur des habitations et des aménagements, améliorent la santé en évitant ou atténuant les maladies cardiovasculaires, les allergies, les dépressions. Habiter à proximité d'un espace de nature avec des arbres améliore la santé mentale, favorise le lien social entre les habitants et contribue à l'apaisement des villes. Les arbres permettent de créer des emplois dans les secteurs du paysage, de la production agricole et de l'ingénierie.

Innover en ville avec les arbres

LES ARBRES URBAINS, UNE INFRASTRUCTURE VIVANTE

L'arbre appartient à la strate arborée, strate la plus haute des végétaux. D'un point de vue physique, il se distingue des autres végétaux par le bois qu'il fabrique, tissus ligneux, épais et rigides. C'est une plante comportant un tronc sur lequel s'insèrent des branches ramifiées dont l'ensemble du feuillage forme ce que l'on nomme houppier ou couronne. Ces plantes pérennes peuvent vivre de nombreuses années, jusqu'à plusieurs siècles, voire plusieurs millénaires, pour certaines.

LES ARBRES URBAINS, UNE TECHNOLOGIE VERTE POUR LA PROTECTION DES SOLS

Les racines servent à fixer l'arbre dans le sol, à lui assurer son équilibre et à le nourrir. Plus un arbre est grand, plus ses racines doivent être vigoureuses et longues. Un arbre comporte deux types de racines : les racines ligneuses qui assurent l'ancrage de l'arbre au sol et la prospection (racines longues), et les radicelles non ligneuses (racines fines) qui permettent l'absorption des éléments nutritifs et de l'eau du sol. Les racines fines apparaissent au printemps et meurent à l'automne. Elles représentent 50 % de la masse racinaire de l'arbre (Francis Hallé). L'absorption de l'eau est réalisée dans tout le volume de sol prospecté par les racines, donc même en grande profondeur si les conditions le permettent.

UNE STRATÉGIE DÉPARTEMENTALE DE PLANTATIONS ACTIVE

Entre 2010 et 2020, le Département a mené la plantation de 40 000 arbres dans les parcs, les collèges et sur les voiries départementales (17 000 arbres tiges et 23 000 jeunes arbres dans les boisements). Ainsi, sur cette période, 80 km d'alignements ont été replantés sur les routes départementales. La prochaine stratégie nature 2026-2030 prévoit d'engager le Département dans une ambitieuse politique de l'arbre. Plus les plantations d'arbres seront nombreuses et de qualité, plus le territoire bénéficiera des aménités positives des arbres.

L'EXPERTISE ET LA RESPONSABILITÉ POUR ASSURER LA SÉCURITÉ

La sécurisation des arbres des parcs et des propriétés départementales est une action essentielle du Département. Pour cela, un certain nombre de mesures préventives et correctives sont mises en place pour le contrôle de la bonne santé de ses arbres et la suppression des facteurs de risques pour les biens et les personnes. Les mesures préventives consistent à l'ordonnancement et à la réalisation de diagnostics et de contrôles phytosanitaires réguliers des arbres, à l'inventaire et à l'historisation numérique des arbres et à la fermeture des parcs pour des événements climatiques exceptionnels.

Les mesures correctives sont régies par des interventions arboricoles appropriées comme le retrait des bois morts, la taille de réduction, la suppression de branche ou de l'arbre dangereux, l'isolement de l'arbre du public par la réalisation d'un périmètre de protection pour sécuriser sa chute. Cette sécurité est renforcée par une procédure de fermeture des parcs (ou d'information pour les parcs ouverts comme le parc André Malraux à Nanterre) pour des vents prévus à 80 km/h et plus ou pour d'autres phénomènes climatiques dangereux d'intensité exceptionnelle.



Éditeur

Département des Hauts-de-Seine
Direction de la Nature et des paysages

Directeur de publication

Eric Goulouzelle

Conception graphique

Séverine Sirabella
Dominique Binet-grafism-do

Rédaction

Service du patrimoine végétal de la Direction de la Nature et des paysages : Thierry Martin, Catherine Ranson, Franck Deutsch, Aurélie Pichon, Frédéric Hoguet.

Relecteurs et contributeurs

Service Événementiel, valorisation et animation de la Direction de la Nature et des paysages. Service des Affaires juridiques. Direction de l'eau. Direction des mobilités. Seine Yvelines voirie.

Photographies et illustrations

© CD92 : Stéphane Adam, Céline Aubert, Fabien Ballié, Stéphane Becker, Julia Brechler, Lisa Davasse, Franck Deutsch, Anna Guérin, Frédéric Hoguet, Willy Labre, Marion Lagoutte, Guillaume Laurent, Sébastien Marconnet, Thierry Martin, Maxime Plantey, Guillaume Pernelle, Sandra Carriço, Noémie Bloyet, Honorine Nguyen, Olivier Portail, Olivier Ravoire, Séverine Sirabella.
© Nicolas Davy, © Dominique Binet/grafism-do, © AdobeStock

Impression

IMP'ACT imprimerie

Contact

parcsjardins@hauts-de-seine.fr

Mai 2025